

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 9 MARS 2023

PAGE 1/4

P.V. n° 12

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. HUS - LEYGE.

**Administratif** : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 105 euros.

### COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

## SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2022/2023

# 207 Engagés

22/10/2022	1 <sup>er</sup> Tour	---- >	79	matches avec	158	clubs			
05/11/2022	2 <sup>ème</sup> Tour	---- >	64	matches avec	79	vainqueurs	+	49	entrants
10/12/2022	3 <sup>ème</sup> Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
14/01/2023	4 <sup>ème</sup> Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
18/02/2023	5 <sup>ème</sup> Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
08/04/2023	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
06/05/2023	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
27/05/2023	<b>FINALE</b>	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			<b>206</b>	matches					<b>207</b> équipes

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 9 MARS 2023

PAGE 2/4

### **5<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

### **Calendrier des ¼ de Finale :**

4 matches avec les 8 vainqueurs du 5<sup>ème</sup> tour.

La Commission procède à un **tirage intégral** comme stipulé dans le règlement de l'épreuve.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 8 avril 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.**

**En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.**

**La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.**

## CHAMPIONNATS

### U19 REGIONAL 1

Match n° 24663248 – Poule C – Bleuets Notre Dame de Pau / Stade Montois du 05/03/2023

Courriel du Stade Montois du 03/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Montois.**

Amende de 100 euros pour forfait au Stade Montois (1<sup>er</sup> forfait).

### U18 REGIONAL 1

Match n° 24663754 – Poule A – F.C. Dompierre Ste-Soulle / A.S. Aix sur Vienne du 25/02/2023

Courriel de l'A.S. Aix sur Vienne du 24/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Aix sur Vienne.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'A.S. Aix sur Vienne (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 24663763 – Poule A – F.C. Chauray / A.S. Aix sur Vienne du 04/03/2023

Courriel de l'A.S. Aix sur Vienne du 02/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Aix sur Vienne.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'A.S. Aix sur Vienne (2<sup>ème</sup> forfait).

### U18 REGIONAL 2

Match n° 24664160 – Poule A – G.J. Boutonnais en Mellois / A.S.A. des Couronneries Poitiers du 25/02/2023

Courriel du G.J. Boutonnais en Mellois du 24/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Boutonnais en Mellois.**

Amende de 100 euros pour forfait au G.J. Boutonnais en Mellois (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 24664162 – Poule A – O.L. St-Liguaire Niort / G.J. Boutonnais en Mellois du 04/03/2023

Courriel du G.J. Boutonnais en Mellois du 01/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Boutonnais en Mellois.**

Amende de 100 euros pour forfait au G.J. Boutonnais en Mellois (2<sup>ème</sup> forfait).

- Suite au courriel du **G.J. BOUTONNAIS EN MELLOIS** du 09/03/2023 informant de son **forfait général dans ce championnat – poule A**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit du **G.J. BOUTONNAIS EN MELLOIS.**

## COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 9 MARS 2023

PAGE 4/4

Match n° 24846208 – Poule B – E.S. Nonardaise Aitillac / E.S.M. La Souterraine du 18/02/2023

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 16/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 24846215 – Poule B – E.S.M. La Souterraine / Cosnac F.C. du 04/03/2023

Courriel de l'E.S.M. La Souterraine du 03/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S.M. La Souterraine.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'E.S.M. La Souterraine (2<sup>ème</sup> forfait).

Match n° 24664517 – Poule E – F.C. Lescarien / Elan Béarnais d'Orthez du 25/02/2023

Courriel de l'Elan Béarnais d'Orthez du 23/02/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Elan Béarnais d'Orthez.**

Amende de 100 euros pour forfait à l'Elan Béarnais d'Orthez (2<sup>ème</sup> forfait).

- Suite au courriel de l'**ELAN BEARNAIS D'ORTHEZ** du 03/03/2023 informant de son **forfait général dans ce championnat – poule E**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**ELAN BEARNAIS D'ORTHEZ**.
- Suite au courriel du **G.J. LES RIVES D'OLT F.C.** du 03/03/2023 informant de son **forfait général dans ce championnat – poule E**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit du **G.J. LES RIVES D'OLT F.C.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 09/03/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.